

## Conseil Municipal Ordinaire Vendredi 10 juin 2016

L'an deux mille seize, le dix juin à dix neuf heures,  
Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Ludovic MOURGUES, le maire.

Étaient présents : CARON Olivier, DEJEAN Christian, DEJEAN Clément, GRANIER Pierre, LAFONT Ginette, MARTIN Jacqueline, MAZEL Marcelle, MOURGUES Ludovic et VERDIER Nicole.

Absent excusé : ROUSSET Charly,

Absente excusée avec pouvoir : SALATHE Louise pouvoir à DEJEAN Christian.

Secrétaire de séance : la désignation du secrétaire de séance se fait par ordre alphabétique pour que chaque conseiller soit désigné secrétaire de séance.  
Le conseil décide à l'unanimité de continuer cette méthode.

Le secrétaire de séance désigné ce jour est CARON Olivier.

*Le maire demande que les conseillers qui interviennent sur des sujets techniques donnent par écrit leur intervention au secrétariat pour faciliter la rédaction du compte rendu.*

### Ordre du jour :

- 1°/ Délégations consenties au maire par le conseil municipal,
- 2°/ Fixation du taux d'Indemnité de fonctions au maire,
- 3°/ Fixation du taux d'indemnité de fonctions aux adjoints,
- 4°/ Frais déplacement élus,
- 5°/ Ordre de mission permanent,
- 6°/ Election des membres de la commission d'appel d'offres,
- 7°/ Désignation des délégués des établissements intercommunaux,
- 8°/ Avis sur SDCI du 30 mars 2016,
- 9°/ Création poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 15h/semaine,
- 10°/ Compteur Linky,
- 11°/ Questions diverses : - Journée généalogie - sensibilisation risque incendie

### **1°/ Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

#### **Le Conseil municipal décide à l'unanimité,**

pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations citées : articles ci-dessous de 1 à 11 et de 13 à 21.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

(le cas échéant) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes (à préciser par le conseil municipal) ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : de 10 000 € par sinistre;
- 17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile;
- 19° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **2°/ Fixation du taux d'Indemnité de fonctions au maire,**

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités du maire sont fixées automatiquement au taux plafond sans délibération.

Ainsi dans les communes de moins de 1 000 habitants, les indemnités du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond sans possibilité d'y déroger.

Il est donc précisé que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est le suivant :

Pour une population inférieure à 500 habitants le taux est de 17 % de l'indice 1015 soit une indemnité brute de 646.25 €/mois.

Ginette LAFONT précise qu'elle avait décidé, si elle avait été élue maire, de reverser ses émoluments de maire en dons à la mairie (annonce faite à la réunion de campagne du 27 mai 2016).

Pierre GRANIER fait remarquer que ce principe revient en fait à contourner la loi.

Au vu de la nouvelle loi applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il n'y a donc pas de délibération à prendre.

### **3°/ Fixation du taux d'indemnité de fonctions aux adjoints,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Avec effet au 03 juin 2016 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire est le suivant :

Pour une population inférieure à 500 habitants le taux est de 6.6, le conseil décide de réduire ce taux à hauteur de 75 % soit un taux de 4.95 de l'indice 1015, soit une indemnité brute de 188.90 €/mois.

Cette proposition, est faite dans la continuité du précédent mandat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 2 Abstentions (Ginette LAFONT et Clément DEJEAN)
- 8 Pour,

la rémunération à 75 % soit une indemnité brute de 188.90 €/mois de la 1<sup>ère</sup> adjointe au maire.

**4°/ Frais déplacement élus,**

Ludovic MOURGUES indique qu'il ne se fera pas rembourser ses frais de déplacements (dans la continuité du précédent mandat).

Sur proposition de M. le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à :**

- 1 abstention (Christian DEJEAN)
- 9 Pour,

D'autoriser le maire de mettre en mandatement les remboursements de frais de déplacement, au tarif en vigueur au moment des frais engagés, des conseillers municipaux, sur présentation d'un état des frais précisant l'identité de l'élu, son itinéraire, les dates et objets des déplacements.

**5°/ Ordre de mission permanent,**

Sur proposition de M. Le maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- De donner ordre de mission permanent, pour la durée du mandat, à M. GRAILLON Christian et Mme SENEAL Magali, pour effectuer les trajets nécessaires à la bonne conduite de leur mission,
- M. GRAILLON Christian et Mme SENEAL Magali devront fournir un état trimestriel détaillé des frais de déplacements, qui leurs seront remboursés selon le tarif administratif en vigueur ;
- De prévoir ces dépenses au budget communal à l'article 625 «déplacements, missions »,
- D'autoriser le Maire à signer les documents administratifs, ordres de missions ou autorisations de déplacements, nécessaires à ses interventions.

**6°/ Election des membres de la commission d'appel d'offres,**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Candidatures :

Membres titulaires : LAFONT Ginette, DEJEAN Christian, MAZEL Marcelle

Membres suppléants : VERDIER Nicole, CARON Olivier, GRANIER Pierre

Le conseil municipal, Décide, à l'unanimité,

De constituer la commission de trois membres titulaires et de trois membres suppléants comme suit :

Président : MOURGUES Ludovic

Membres titulaires : LAFONT Ginette, DEJEAN Christian, MAZEL Marcelle

Membres suppléants : VERDIER Nicole, CARON Olivier, GRANIER Pierre

## **7°/ Désignation des délégués des établissements intercommunaux**

### **Communauté d'agglomération :**

Membre titulaire : le maire MOURGUES Ludovic

Membre suppléant : le 1<sup>er</sup> adjoint MARTIN Jacqueline

### **Syndicat Intercommunale d'Adduction d'Eau Potable de Lasalle (SIAEP) :**

- Vu l'élection municipale partielle complémentaire de 5 conseils municipaux le 29 mai 2016,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'article 5 des statuts indiquant le nombre de délégués ;

- Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

- Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires,

M. le maire demande qui est candidat :

- Ginette LAFONT

- Olivier CARON

Le conseil municipal, DESIGNNE, à l'unanimité :

Les délégués titulaires suivant :

- Ginette LAFONT

- Olivier CARON

### **Syndicat Mixte D'Electricité du Gard (SMDE)**

- Vu l'élection municipale partielle complémentaire de 5 conseils municipaux le 29 mai 2016

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et deux suppléants ;

- Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

M. le maire demande qui est candidat :

Titulaires :

- CARON Olivier

- MOURGUES Ludovic

Suppléants :

- GRANIER Pierre

- DEJEAN Christian

Le conseil municipal, DESIGNNE, à l'unanimité :

Les délégués titulaires suivant :

- CARON Olivier

- MOURGUES Ludovic
- Les délégués suppléants suivant :
- GRANIER Pierre
  - DEJEAN Christian

**Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVOM) :**

- Vu l'élection municipale partielle complémentaire de 5 conseils municipaux le 29 mai 2016
  - Vu le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires;
  - Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires,
- M. le maire demande qui est candidat :
- VERDIER Nicole
  - GRANIER Pierre
- Le conseil municipal, DESIGNÉ, à l'unanimité
- Les délégués titulaires suivant :
- VERDIER Nicole
  - GRANIER Pierre

**SMAGE des Gardons :**

- Vu l'élection municipale partielle complémentaire de 5 conseils municipaux le 29 mai 2016
  - Vu le code général des collectivités territoriales ;
  - Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,
- M. le maire demande qui est candidat :
- Titulaire : MAZEL Marcelle
- Suppléant : ROUSSET Charly
- Le conseil municipal, DESIGNÉ, à l'unanimité
- Le délégué titulaire suivant : MAZEL Marcelle
- Le Délégué titulaire suivant : ROUSSET Charly

**Unité de gestion de chasse :**

- Vu l'élection municipale partielle complémentaire de 5 conseils municipaux le 29 mai 2016
  - Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,
- M. le maire demande qui est candidat :
- Titulaire : CARON Olivier
- Suppléants : GRANIER Pierre
- Le conseil municipal, DESIGNÉ, à l'unanimité
- Le délégué titulaire suivant : CARON Olivier

Les Délégués suppléants suivant : GRANIER Pierre

### **Correspondant Défense :**

- Vu l'élection municipale partielle complémentaire de 5 conseils municipaux le 29 mai 2016

- Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense,

M. le maire demande qui est candidat :

- GRANIER Pierre

Le conseil municipal, DESIGNE, à l'unanimité

Le correspondant défense suivant : GRANIER Pierre

### **Correspondant Natura 2000**

#### **Correspondant Parc National des Cévennes :**

Le conseil municipal décide de désigner le même correspondant pour Natura 2000 et le Parc National des Cévennes.

- Vu l'élection municipale partielle complémentaire de 5 conseils municipaux le 29 mai 2016

- Considérant qu'il convient de désigner un correspondant Parc National des Cévennes,

M. le maire demande qui est candidat :

- SALATHE Louise

Le conseil municipal, DESIGNE, à l'unanimité

Le correspondant Parc National des Cévennes suivant :

- SALATHE Louise

### **8°/ Avis sur SDCI du 30 mars 2016,**

La loi NOTRé du 07 août 2015 prévoit l'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) qui vont redéfinir la carte des intercommunalités. Les projets de schémas sont élaborés par les préfets.

Le Préfet du Gard a présenté le 09 octobre 2015 un projet de SDCI devant la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

Ce projet a été adressé aux collectivités le 12 octobre 2015 afin de recueillir leurs avis. Les modifications concernent les périmètres des EPCI, et le maintien ou non de syndicats.

La commune de Ste Croix de Caderle est concernée par :

- La modification du périmètre d'Alès Agglo (fusion avec les Communautés de communes Vivre en Cévennes et le Pays Grand Combien et extension aux communes d'Aujac, Bonnevaux, Chambon, Chamborigaud, concoules, Génolhac et Sénéchas) de 50 communes à 73 communes,

- la modification du périmètre du SMEG (Syndicat d'Electrification),

- la dissolution de droit au 01.01.2020 du SIAEP de Lasalle.

La commune a délibéré en date du 06 novembre 2015 :

- défavorablement au nouveau périmètre d'Alès Agglo au 1er janvier 2017 suite au délai trop court qui ne permet pas une mise en place correcte,

- favorablement à la modification du périmètre du SMEG,

- les 6 communes adhérentes au SIAEP ont demandé par délibération le maintien du SIAEP.

Le 06 avril 2016 le préfet a envoyé la notification de son arrêté du 30 mars 2016 portant projet de fusion de la communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération, de la communauté de communes Vivre en Cévennes et de la communauté de communes du pays Grand'Combien et extension du périmètre aux communes d'Aujac, Bonnevaux, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Génolhac et Sénéchas,

Et de l'arrêté portant modification du périmètre du SMEG,

A compter de cette notification la commune a 75 jours pour se prononcer soit avant le 22 juin 2016.

Les communes doivent communiquer leur délibération à Alès Agglo qui doit émettre un avis lors de son conseil communautaire du 17 juin 2016.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, vote CONTRE la mise en place de ce nouveau périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, souhaite que soit accordé un délai supplémentaire pour la mise en place de cette nouvelle agglomération.**

#### **9°/ Création poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 15h/semaine,**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la demande de suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 22H/semaine il convient de créer un nouveau poste pour le service administratif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les points suivants :**

1 - La création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit à 15/35<sup>ème</sup> pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de - de 1 000 habitants à compter du 1er juillet 2016.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

**Filière : Administrative,**

Cadre d'emploi : secrétaire de mairie

Grade: adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 22h/semaine

- ancien effectif ..... 1

- nouvel effectif ..... 0

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ginette LAFONT fait la remarque que la secrétaire sera présente un jour de moins par semaine.

Ludovic MOURGUES est d'accord avec Ginette LAFONT, la secrétaire de mairie sera moins présente (et cela va faire environ 2800€ d'économie pour 2016 qui n'ont pas été prise en compte au budget prévisionnel 2016- donc cette somme sera « une marge »).

## 10°/ Compteur Linky,

Juste avant de conseil, nous avons rencontré Mr BOULOGNE interlocuteur ERDF qui a fait une présentation du compteur LINKY :

Origine ; suite à une directive européenne et la loi de transition énergétique (aout 2015).

Durée prévu 6 ans de déploiement cout 5 Milliards d'euros (aucun cout pour le particulier).

Technologie : Courant Porteur de Ligne (onde électrique) du compteur vers le transformateur le plus proche. Transmission de la consommation journalière pour une facturation au plus près de la consommation (sécurisée et cryptée).

Courrier de prise de rendez-vous 45 jours avant la pose, confirmation de rdv 15 jour avant.

Sur notre commune, pose prévue fin 2019.

Y a-t-il un coût si la pose demande un déplacement du compteur ?

**Une pétition contre ce compteur sur notre commune a obtenu environ 40 signatures.**

Nous prenons plus de temps pour nous renseigner au mieux (car les informations suivant les sources sont assez éloignées) ;

Aide auprès du SMDE ?

Le sujet du réseau BT a été abordé aussi avec Mr Boulogne notamment les pannes, dégâts ou élagage. Il demande de lui faire passer un rapport sur ces points (localisation sur cadastre avec photos) ; Oliver CARON se propose et s'en occupe (lui donner les coordonnées de Mr Boulogne).

## 11°/ Questions diverses :

- **Journée généalogie** : M le maire, Ludovic MOURGUES, tient à remercier :

- M BICKEL et l'association des Chercheurs et Généalogiste des Cévennes pour la journée organisée le samedi 21 mai 2016.

12 ouvrages ont été vendus soit 216 € de gain.

Les participants ont été ravis de découvrir notre village par cette belle journée.

- M Pierre VALETTE qui a partagé sa passion de l'histoire aux nombreux invités qui ont tous été ravis de la visite guidée et de la présentation des fouilles à la chapelle.

- Mme Nicole VERDIER était présente en tant qu'élue pour accueillir ce groupe.

- **sensibilisation risque incendie** : M le maire, Ludovic MOURGUES a assisté à une réunion le 30 mai à Nîmes sur la sensibilisation au risque incendie et plus précisément sur les piste DFCI.

La commune n'a pas de piste DFCI, mais le risque d'incendie est un risque majeur chez nous et les zones à risque ont tendance a se déplacer vers notre région. Il est important de rappeler que tous les propriétaires ont obligation et intérêt de débroussailler autour des habitations suivant la réglementation (plaquette en mairie).

Les interventions de maires indiquent que les pistes DFCI et l'état de nos forêts, en Cévennes notamment, font craindre des futurs risques élevés d'incendie en cas de sécheresse (provenant de facteurs divers comme la prolifération des sangliers, nombreux épisodes cévenols, moins d'élevage, ...).

La Défense Extérieure Contre l'Incendie DECI (lutte contre les incendies de bâtiments) rappelle que la mairie doit entretenir les poteaux ou bornes à incendies. Il existe une carte sur notre commune qu'il faudra mettre à jour (repère des poteaux, réservoir de puisage, ...) et informer pour aider l'intervention des pompiers.

### **Tour de table**

- **Vente de livre** : Ginette Lafont précise que la librairie J. Calvin sur Alès serait peut être intéressée pour mettre en vente le livre sur Sainte Croix de Caderle ainsi que le Musée du désert.

- **Extincteurs** : Ginette Lafont pose la question du contrôle périodique des extincteurs. Pour la mairie : nous devons demander s'il est possible d'obtenir les tarifs d'Ales Agglo pour ce contrôle d'extincteurs et peut être en faire profiter les particuliers qui en possèdent ?

- **Article finance du dernier Crucicaderlien** : Ginette Lafont a trouvé une erreur et demande de rectifier à l'article n°3 E (taux d'impôts locaux 52€/moyenne). A vérifier et corriger.

- **Location de la salle le 12 juin** : Christian DEJEAN demande plus d'information sur cette location du 12 juin.

M le maire, Ludovic MOURGUES lui répond comme suit :

Certains habitants de la commune ont loué la salle polyvalente le 12 juin pour faire un repas de promo "élargie" (repas qui concernent beaucoup d'habitants de la commune) à titre personnel.

La décision de louer gratuitement ou pas, a été discutée entre les parties en début d'année (avant la série de démission de mars).

Ce choix a du être fait par l'équipe municipale restante lors d'une réunion de travail fin avril 2016.

En tenant compte du contexte municipal ("équipe par intérim") et du caractère sensible de ce sujet (difficulté financière de la mairie, conflit de personnes sur ce sujet, ...) l'équipe en place a décidé de louer à titre exceptionnel gratuitement la salle pour ce repas (car la gratuité n'est accordée qu'aux associations dans la condition qu'elles vendent des livres).

Christian DEJEAN ajoute que cette location fait un précédent (location gratuite à un particulier) et que ce projet aurait du être organisé par la mairie (vu que cela concerne l'ancienne école).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10.